

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 Février 2009

DELIBERATION N° 17/2009

Attribution de Marchés

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la délibération n° 56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

VU les crédits inscrits au Budget Territorial 2009 (arrêté de reports n° 68 du 04 février 2009) ;

VU les procès verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 10 et 19 février 2009 ;

SUR le rapport de son Président :

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le marché pour la fourniture d'appontements flottants destinés à l'anse à Rodrigue du port de Saint-Pierre est attribué à l'entreprise Jean-François ARTHUR pour un montant de 197 085 €.


Article 2 : Les crédits correspondants sont imputables au budget territorial - chapitre 200 - 23152 - enveloppe 13149.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer les actes nécessaires à la conclusion des contrats correspondants.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents :
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le0.2..MARS.2009.....

